
Délibération n° 7	Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Services affaires juridiques et Urbanisme	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/12/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p>	
<p>Objet : Vente par adjudication d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente par adjudication d'un bien immobilier, à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, relevant du domaine privé communal</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du service des Domaines, en date du 19 novembre 2024 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de l'immeuble à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, enregistrée au cadastre sous le numéro AB 220, à hauteur de 86 000,00 € HT (quatre-vingt-six mille euros Hors Taxes) ;

VU l'avis du bureau municipal, en date du 09 décembre 2024, concluant à la proposition de l'aliénation de l'immeuble à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel, appartenant au domaine privé communal, par adjudication, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales, à un prix de démarrage des enchères d'un montant de 130 000, 00 euros (cent trente mille euros), en connaissance des prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune, évalués par les agents immobiliers ;

CONSIDERANT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDERANT que ledit immeuble, à usage d'habitation, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT que l'immeuble sis 17 rue de Rosamel appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale du bien sis 17 rue de Rosamel établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 novembre 2024, à hauteur de 86 000,00 € HT (quatre-vingt-six mille euros Hors Taxes) ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 09 décembre 2024, concluant à la proposition de l'aliénation de l'immeuble par adjudication, à un prix de démarrage des enchères d'un montant de 130 000, 00 euros (cent trente mille euros) ;

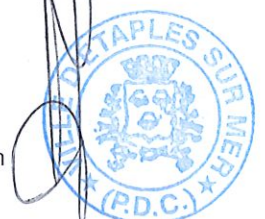
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- L'aliénation de l'immeuble sis à usage d'habitation, sis 17 rue de Rosamel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par adjudication, dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales, à un prix de démarrage des enchères d'un montant de 130 000, 00 euros (cent trente mille euros) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.